♦ Article 12 : Réservation des documents

L'usager inscrit peut demander la réservation d'un document déjà emprunté par un autre lecteur. Lors de son retour, le document sera mis de côté à l'intention du demandeur qui en sera avisé par téléphone.
Il peut également réserver un document disponible mais localisé dans une autre bibliothèque du réseau. Le document sera alors acheminé vers la bibliothèque de son domicile.
Dans les deux cas, le document sera réservé pour une durée limitée à 15 jours.

♦ Article 13 : Les dons

Le réseau bibliothèques peut recevoir des dons de documents de la part de particuliers ou de groupements. L'équipe de la bibliothèque est chargée de sélectionner les ouvrages qui seront intégrés au fonds, en totalité ou en partie, en référence à leur politique documentaire.
Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriétaire au seul profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés.

Application du présent règlement

♦ Article 14 : Respect du règlement intérieur

Tout usager, par son inscription, ou toute personne pénétrant dans la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt et / ou de l'accès aux bibliothèques du réseau intercommunal, après un avertissement non suivi d'effet.

♦ Article 15: Mise en application du règlement

Le personnel des bibliothèques du réseau est chargé de faire appliquer ce présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux des bibliothèques. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques. Le réglement sera remis à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement pour en prendre connaissance.

Le Président de la CCDB

Règlement intérieur des bibliothèques-médiathèques « Dronne-Belle »

Préambule

Le réseau intercommunal des bibliothèques-médiathèques «Dronne et Belle » constitue un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux sources documentaires. Il a pour but de contribuer à l'information, aux loisirs, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Il doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique, le goût de l'échange.

Il se décline sous la forme d'un réseau de cinq bibliothèques-médiathèques :

- Bourdeilles
- Brantôme
- Champagnac de Bélair
- Mareuil.
- Monsec

et leurs points relais de

- Beaussac (mairie)
- La Chapelle Faucher (la Poste)
- Eyvirat (mairie)
- La Gonterie Boulounieix (mairie)
- Quinsac (relais)
- Villars (La Poste)

Ce service est placé sous la responsabilité d'un membre du personnel intercommunal. Les bibliothèques collaborent entre elles au sein du territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle et avec d'autres bibliothèques du département, en lien avec la Bibliothèque Départementale de prêt de la Dordogne.

Conditions d'accès

♦ Article 1 : Modalités d'accès

L'accès aux bibliothèques, la consultation sur place et le prêt de documents sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture au public.
Il appartient à chacun de respecter et de prendre soin des documents.
La présence et le comportement des mineurs dans les bibliothèques sont sous l'entière responsabilité des responsables légaux, parents ou tuteurs.
Les groupes désireux d'utiliser les services du réseau sont priés de prendre rendez-vous avec l'équipe de la bibliothèque concernée.
L'accès des bibliothèques est interdit aux animaux, exception faite des chiens d'assistance.
Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, Il est interdit de consommer des aliments de toute nature sauf boissons.au cyber-espace.

Conditions d'inscription au prêt

♦ Article 2 : Dispositions générales

Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit à l'une des bibliothèques du réseau. L'inscription est valable un an renouvelable et permet d'emprunter grâce à une carte de lecteur des livres, revues ainsi que des cd, dvd, jeux, cd-rom.

♦ Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite pour tous. Toute personne désirant s'inscrire devra remplir un formulaire (fourni par les bibliothèques) et joindre un justificatif de domicile.
Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal si celui-ci est absent lors de l'inscription.

♦ Article 4 : Cartes de lecteur

Lors de son inscription, l'usager reçoit une carte nominative individuelle dont il sera ensuite responsable. Elle permet d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau intercommunal. L'usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation ainsi que toute perte ou vol de sa carte de lecteur.
La délivrance de cette carte vaut l'acceptation par l'usager du présent règlement.

L'accès aux documents

♦ Article 5 : Modalités de prêt

Tout prêt est soumis à la présentation de la carte du lecteur. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.
Les bibliothèques ne délivrent pas de documents non adaptés à l'âge de l'enfant, dans le respect de la protection des mineurs.
Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
Les durées de prêt et le nombre maximum de documents empruntables par types de documents et catégories d'usagers inscrits sont fixés par décision du Conseil Communautaire (cf guide du lecteur).
Sur demande particulière, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués. Dans ce cas, des quantités et durées de prêt spéciaux s'appliquent. Les titulaires des cartes sont responsables des documents empruntés par leur structure. Une convention devra être signée par le responsable de la structure et le président de la communauté de communes.

♦ Article 6 : Documents exclus du prêt

Les documents de référence (encyclopédies, dictionnaires…), et certains ouvrages fragiles ne peuvent être empruntés. Ces ouvrages sont signalés par une mention « consultation sur place » et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une copie.

♦ Article 7 : Documents CD/Vidéo

Le titulaire de la carte doit s'engager à respecter les règles juridiques suivantes : les CD/DVD prêtés par les bibliothèques de la CCDB et la Bibliothèque départementale de prêt de Dordogne sont strictement réservés à un usage individuel dans le cadre du cercle de famille.
Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une projection collective (établissement scolaire, foyer de jeunes, maisons de retraite, association…). Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une copie.

♦ Article 8 : Prolongation du prêt

Il est possible de prolonger la durée de prêt, une fois, sur accord de la structure.

♦ Article 9: Restitution des documents et retards

En cas de retard dans le retour des documents, un courrier de rappel sera automatiquement envoyé à l'usager lui demandant la restitution des ouvrages empruntés. Au-delà de 3 rappels restés sans effet, la possibilité d'emprunt est suspendue jusqu'à régularisation de la situation.
La non restitution des documents donne lieu au recouvrement de leur valeur d'achat par le receveur communautaire .

♦ Article 10 : Détérioration, perte et vol des documents

Le personnel des bibliothèques vérifie l'état des documents à leur retour. Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Les lecteurs ne doivent en aucun cas réparer un document détérioré, même de façon minime (ne surtout pas utiliser de ruban adhésif) : ils doivent en informer la personne de permanence au moment du retour.
En cas de perte, de vol ou de détérioration grave d'un document (livre, cd, revue ou jeu), l'emprunteur doit assurer son remboursement ou son remplacement (même éditeur, même collection).
Si le titre est épuisé, la structure proposera un autre titre de même valeur.
En ce qui concerne les DVD, en raison de l'acquittement du droit de prêt au public, l'emprunteur recevra une facture de la trésorerie incluant ce droit correspondant au renouvellement du document par la bibliothèque.
Ces mesures s'appliquent à tout emprunteur, enfant ou adulte.

♦ Article.11 : Suggestion d'acquisitions

Tout lecteur peut proposer l'acquisition d'un document par les bibliothèques. Chaque proposition sera examinée ; la décision d'achat se fera dans la limite du budget disponible et selon des critères établis. Si le document n'est pas acheté, une demande sera faite auprès de la Bibliothèque départementale de prêt de Dordogne.